

# CONCOURS PHOTOS

## LE THOLY



**Les thèmes :**

**Pour les enfants de 6 à 15 ans :**

**« LES FLEURS SAUVAGES »**

**Pour les personnes de 16 ans et + :**

**« INSOLITE\* »**

\* Qui étonne, surprend par son caractère inaccoutumé.



**Informations et règlement sur le site internet de la Mairie de Le Tholy**

**Dépôt des photos à la Mairie de Le Tholy jusqu'au 2 juillet 2022**

**Exposition du 31/07 au 07/08 à la salle polyvalente.**



\*\*\*\*\*

Exposants : photographes amateurs, habitants de habitants de Le Tholy, la Forge, Cleurie, le Syndicat, Tendon, Sapois, Vagney, Réhaupal, Champdray, Granges-Aumontzey, Liézey, Gérardmer, Xonrupt-Longemer, Le Valtin.

### Thème : "Insolite"

- Catégorie : couleur ou noir/blanc
- Format : 20x30
- Nombre de photos : Les participants pourront déposer deux photos maximum numérotées au dos, dans l'ordre de leur préférence (en cas d'un nombre supérieur à 150 photos déposées, les organisateurs se donnent le droit de limiter le nombre par exposant).
- Les photos ne devront pas être encadrées, ni collées sur des supports cartons ou autres... Elles devront être accompagnées d'une légende (ne figurant pas sur la photo et une ligne maximum). Elles ne devront pas être signées.
- Lieu de dépôt : Secrétariat de la Mairie - 3 rue Charles de Gaulle - 88530 LE THOLY aux heures d'ouverture de la mairie ; chaque exposant signera une attestation sur l'honneur qu'il est bien l'auteur des photos déposées et qu'il autorise l'utilisation de ses images.
- **Date limite de dépôt : le samedi 2 juillet 2022 à 12 h 00 au plus tard**
- Identification : Les photos seront remises sous enveloppe sur laquelle seront mentionnés nom et prénom, adresse postale, adresse mail et n° de tél, toutes ces coordonnées devront figurer également au dos de chaque photo.
- Droit d'inscription : GRATUIT  
La Commission communication/culture de la Commune de Le Tholy, organisatrice de cette exposition, se réserve le droit de refuser certaines productions qui ne correspondraient pas à l'esprit du concours. Après la manifestation, si les participants souhaitent récupérer leurs photos, ils devront s'adresser au secrétariat de la mairie ou prévoir une enveloppe timbrée pour le retour. Toutes les photos non réclamées dans un délai de 3 mois, seront la propriété de la commission organisatrice qui décline toute responsabilité en cas de dégradations, de perte ou de vol des envois, des dépôts et de l'exposition.
- Déroulement du concours : Chaque visiteur est invité à voter pour sa photo préférée (un seul vote par visiteur).

#### Attribution du prix :

Prix « Jury professionnel » : 1er prix : 300 € - 2ème prix : 200 € - 3ème prix : 100 €  
Prix « coup de cœur du public » : 1er prix : 200 € - 2ème prix : 100 € - 3ème prix : 50 €  
Lauréats 1er ex aequo : Chacun recevra la moitié du 1er et du 2ème (pas de deuxième)  
Lauréats 2ème ex aequo : Chacun recevra la moitié du 2ème et du 3ème (pas de troisième)  
Lauréats 3ème ex aequo : Chacun recevra la moitié de la somme prévue initialement pour le 3ème.

Date limite du concours : Dimanche 07 août 2022 - 18 heures

Dépouillement et comptage : Lundi 08 août 2022 par les membres organisateurs

Affichage des résultats : Mardi 9 août sur le panneau d'affichage devant la mairie et sur le site de la Commune de Le Tholy ([www.mairie-letholy.fr](http://www.mairie-letholy.fr)).



## REGLEMENT DE L'EXPOSITION-CONCOURS PHOTO DU DIMANCHE 31 JUILLET AU DIMANCHE 7 AOÛT 2022

Exposants : jeunes photographes amateurs, de 6 à 15 ans, habitants de Le Tholy, la Forge, Cleurie, le Syndicat, Tendon, Sapois, Vagny, Réhaunal, Champdray, Granges-Aumontzey, Liézey, Gérardmer, Xonrupt-Longemer, Le Valtin.

### Thème : "Les fleurs sauvages"

- Catégorie : couleur ou noir/blanc
- Format : A5 : 15/20 cm
- Nombre de photos : Les participants pourront déposer une photo maximum.

Les photos ne devront pas être encadrées, ni collées sur des supports cartons ou autres... Elles devront être accompagnées d'une légende (ne figurant pas sur la photo et une ligne maximum). Elles ne devront pas être signées.

- Lieu de dépôt : Secrétariat de la Mairie - 3 rue Charles de Gaulle - 88530 LE THOLY aux heures d'ouverture de la mairie. Chaque exposant signera une attestation sur l'honneur qu'il est bien l'auteur des photos déposées et qu'il autorise l'utilisation de ses images.

### Date limite de dépôt : le samedi 2 juillet 2022 à 12 h 00 au plus tard.

- Identification : Les photos seront remises sous enveloppe sur laquelle seront mentionnés nom et prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail et n° de tél, toutes ces coordonnées devront figurer également au dos de chaque photo.

- Droit d'inscription : GRATUIT

La Commission communication/culture de la Commune de Le Tholy, organisatrice de cette exposition, se réserve le droit de refuser certaines productions qui ne correspondraient pas à l'esprit du concours.

Après la manifestation, si les participants souhaitent récupérer leurs photos, ils devront s'adresser au secrétariat de la mairie ou prévoir une enveloppe timbrée pour le retour. Toutes les photos non réclamées dans un délai de 3 mois, seront la propriété de la commission organisatrice qui décline toute responsabilité en cas de dégradations, de perte ou de vol des envois, des dépôts et de l'exposition.

- Déroulement du concours : Chaque visiteur est invité à voter pour sa photo préférée (un seul vote par visiteur).

Attribution du prix :

Jury Professionnel :

Le gagnant reçoit un shooting photo offert et 6 photos 15x20 offertes

Le 2 -ème reçoit un shooting photo offert et 4 photos 15x20 offertes

Le 3 -ème reçoit un shooting photo offert et 2 photos 15x20 offertes

Jury public :

1<sup>er</sup> prix public : bon d'achat de 50 euros pour la photo création à Gérardmer

2<sup>er</sup> prix public : un mug personnalisé à la photo création à Gérardmer

3<sup>er</sup> prix public : un mug personnalisé à la photo création à Gérardmer

Date limite du concours : Dimanche 07 août 2022 - 18 heures

Dépouillement et comptage : Lundi 08 août 2022 par les membres organisateurs

Affichage des résultats : Mardi 09 août sur le panneau d'affichage devant la mairie et sur le site de la Commune de Le Tholy ([www.mairie-letholy.fr](http://www.mairie-letholy.fr)).